



**ARRÊTÉ HC/SG/DRHM/BFC n° 2024-140-FIXANT LA COMPOSITION DU JURY POUR LE  
RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DES  
OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
  - Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
  - Vu le décret 2004-1105 d 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
  - Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
  - Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
  - Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat ;
  - Vu le décret n°2016-589 du 11 mai 2016 modifiant le décret n°2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
  - Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
  - Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer
- Sur proposition du Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie,

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est nommé président du jury.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres du jury :  
Mme Carine FARAULT, secrétaire générale adjointe du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;  
Mme Virginie DEPLEDT, directrice des ressources humaines et des moyens du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;  
M. Stéphane SAMINADIN, chef de la section environnement numérique du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;  
M. Judikaël LAGOURDE, greffier de juridiction administrative.

Article 3 : L'examen des candidatures se déroulera à partir du 17 mai 2024. Seules les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par le jury seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir du 17 juin 2024.

Article 4 : A l'issue des entretiens, le jury arrête par ordre de mérite, la liste des candidats admis au recrutement. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste.

Cette liste sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie et affichée à l'accueil du centre administratif du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et des subdivisions administratives.

Article 5 : En cas de partage égal des voix, celle de la présidente est prépondérante.

Article 6 : Le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Haut-Commissaire de la République  
et par délégation,  
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Stanislas ALFONSI

Fait à Nouméa, le - 8 AVR. 2024

Ampliations :

HC/DRHM/BFC :	1
JONC :	1